

PROCÈS-VERBAL
de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 10 Décembre 2024

Date de la convocation : 4 Décembre 2024

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE.

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT.

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, M. Dominique THÉNAULT, Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Stéphanie CHARRON, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT.

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN,

POUVOIRS : M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Anne REAU à Monsieur Jean-Paul ROCHE, Mme Linda RAULT à Madame Katia BAILLY, Mme Nicole BERRUÉ à M. Gilles BILLIOT, M. Philippe de DREUZY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO.

Secrétaire de séance : Mme Katia BAILLY.

=====
L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 10 Décembre 2024, à 19 h 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur le Président.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum,
MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 19 Novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

1. FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS

1.1 Débat d'orientations budgétaires (DOB 2025) du budget principal

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforçant les règles de transparence (rapport d'orientation budgétaire),

Vu la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 contenant de nouvelles règles concernant le DOB (article 13 II),

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les travaux de la commission Finances du 5 décembre 2024,

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 du budget principal relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

1.2 Débat d'orientations budgétaires (DOB 2025) du budget annexe SPANC

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforçant les règles de transparence (rapport d'orientation budgétaire),

Vu la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 contenant de nouvelles règles concernant le DOB (article 13 II),

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les travaux de la commission Finances du 5 décembre 2024,

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 du budget annexe SPANC relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

1.3 Débat d'orientations budgétaires (DOB 2025) du budget annexe Zones d'activités économiques

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforçant les règles de transparence (rapport d'orientation budgétaire),

Vu la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 contenant de nouvelles règles concernant le DOB (article 13 II),

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les travaux de la commission Finances du 5 décembre 2024,

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 du budget annexe Zones d'activités économiques relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

1.4 Débat d'orientations budgétaires (DOB 2025) du budget annexe OTPS

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforçant les règles de transparence (rapport d'orientation budgétaire),

Vu la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 contenant de nouvelles règles concernant le DOB (article 13 II),

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les travaux de la commission Finances du 5 décembre 2024,

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 du budget annexe Office de tourisme des Portes de Sologne

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Les prévisions budgétaires sont en effet compliquées pour l'année 2025,

La responsabilité de la censure du gouvernement est de la responsabilité partagée du Président de la République qui a nommé Monsieur BARNIER, alors que c'est la gauche qui est arrivée en tête le 7 juillet; et de Monsieur BARNIER et de son gouvernement qui sur le budget de la SS n'a pas repris les propositions d'un compromis raisonnable fait les élus Socialistes lors des débats et à travers un 49.3 à chercher à imposer un budget de la SS qui remettait en cause l'accès aux soins des plus vulnérables, pénalisait les retraités et fragilisait nos hôpitaux et nos EPAHD.

En ce qui concerne notre collectivité, nous constatons que la situation saine perdure, que notre collectivité a des marges financières nous permettant de garder de l'ambition dans nos politiques et peu importe le contexte national, nous ne sommes pas en difficulté.

Concernant les orientations budgétaires :

▪ Concernant l'AXE 1 : p17 il est écrit "Il s'agira de maîtriser les dépenses de fonctionnement". Mais comme cela a été dit en commission, on n'a plus beaucoup de marges de manœuvre en la matière ; si on essaie de faire des économies, cela pourrait dire baisser notre niveau de service rendu. **Nous souhaitons insister sur le fait que les sources d'économies qui pourraient être recherchées ne doivent en aucun cas se faire au détriment de la qualité du service rendu par notre collectivité à la population**

▪ **Sur les projets mobilités**, qu'est ce qui est prévu pour 2025.

▪ **Sur l'eau et l'assainissement**, nous souhaitons un vrai débat sur le transfert ou non de la compétence et sur son calendrier, nous souhaitons que ce débat n'est pas lieu uniquement en bureau communautaire, car pour nous l'enjeu est essentiel.

▪ **Sur l'Énergie**, cela fait trois ans que nous vous demandons d'intégrer dans nos axes de réflexion la possibilité de produire nous-même une partie de l'énergie dont nos collectivités ont besoin, avec le financement dans ce budget d'une étude à ce sujet.

▪ **Sur la Culture** qu'entendez-vous par poursuivre le développement des actions culturelles et patrimoniales ? »

Intervention de Monsieur Jean-Paul ROCHE

« **Les dépenses** : en relisant les documents transmis, vous verrez que notre objectif est d'apporter à tous niveaux, une qualité de Services et on l'a indiqué clairement notamment sur le CUBE. Nous poursuivrons l'ensemble des Services avec la qualité que nous demande nos administrés.

Il n'est pas question d'agir sur les dépenses qui conduiraient à une baisse de la qualité de nos Services, mais il faut veiller à l'utilisation des deniers publics.

La situation est saine mais compte tenu de la situation nationale aujourd'hui, il faut que l'on fasse très attention dans les mois à venir et prendre en compte les décisions gouvernementales qui seront prises.

L'eau et l'assainissement : Le transfert est automatique à compter du 1^{er} janvier 2026.

Des discussions ont eu lieu avec l'ensemble des Maires, des secrétaires de Mairie et des responsables, afin de poursuivre les analyses de ce transfert.

Nous avons mandaté deux cabinets pour la technique et la gouvernance.

En ce qui concerne les décisions qui seraient à prendre, dans le cas, où nous serions obligés de transférer l'eau et l'assainissement, de toutes nos communes, cela se fera en Délégation de Service Public.

Si le nouveau gouvernement nous laissait le choix de ne pas transférer ; la position du Président de la CCPS est claire, il n'envisage pas de passer en force la décision.

Dans ce cas de figure, je souhaiterais obtenir le consensus pour les 7 communes, car il faudra que les 7 communes soient d'accord pour y aller ensemble.

Nous allons mettre un peu en standby nos études pour quelques semaines pour commencer à analyser les prochaines décisions qui seraient prises

Dans l'hypothèse où nous n'aurions pas terminé l'ensemble de nos études et qu'on nous impose un transfert au 1^{er} janvier 2026, n'ayez pas de craintes, toutes nos communes savent faire fonctionner l'ensemble de leurs équipements. A ce moment-là, on déciderait de prendre la compétence. On est en train d'évaluer l'ensemble des situations.

La mobilité : Nous avons préparé un plan d'action qui sera soumis à la population dès le mois de janvier. Vous serez amené à répondre sur l'ensemble des actions qui vous seront proposées.

Nous avons envisagé un certain nombre d'actions : l'auto partage, blablacar... »

Intervention de Madame Katia BAILLY

« On constate une légère hausse de la fréquentation de l'Office de tourisme malgré une météo défavorable. Des touristes de la région et quelque touristes étrangers (Royaume-Uni, Pays-Bas, Belgique et Allemagne). On constate également une baisse des nuitées mais la taxe de séjour est en légère augmentation.

Pour 2025, l'Office de Tourisme s'oriente sur un renforcement de sa communication (« Marque Sologne », actions menées avec Tourisme Loiret, évolution du site internet...); en un aménagement des chemins de randonnées avec Sologne Nature Environnement et la Fédération de chasse du Loiret ; avec des actions hors des murs et de promotions lors d'évènements (Cocorico, domaine du Ciran...). »

1.5 Décision modificative n°1 – Budget principal

Vu la délibération n° 2024-3-28 du 16 avril 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2024 conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement :	11 744 622,00 €	Recettes fonctionnement :	11 744 622,00 €
Dépenses investissement :	6 077 125,13 €	Recettes investissement :	6 077 125,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOpte la Décision Modificative n°1 du budget principal présentée de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BS 2024	DM 1	TOTAL
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 699 014,00 €	36 056,00 €	14 361,00 €	1 749 431,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	1 614 362,00 €	7 500,00 €		1 621 862,00 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	2 749 836,00 €	8 250,00 €	35 395,00 €	2 793 481,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3 093 582,00 €	-55 572,00 €		3 038 010,00 €
Chapitre 66 Charges financières	73 000,00 €		500,00 €	73 500,00 €
Chapitre 67 Charges spécifiques	2 000,00 €	10 500,00 €	11 000,00 €	23 500,00 €
Chapitre 68 Dotations aux provisions	52,00 €	127,00 €		179,00 €
Total Dépenses réelles de fonctionnement	9 231 846,00 €	6 861,00 €	61 256,00 €	9 299 963,00 €
Chapitre 023 Virement à la section Investissement	635 041,00 €	1 526 944,00 €		2 161 985,00 €
Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts	343 930,00 €		12 000,00 €	355 930,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	10 210 817,00 €	1 533 805,00 €	73 256,00 €	11 817 878,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BS 2024	DM 1	TOTAL
Chapitre 70 Ventes Produits	654 020,00 €	-6 500,00 €	8 400,00 €	655 920,00 €
Chapitre 73 Impôts et Taxes	3 120 941,00 €	168 531,00 €		3 289 472,00 €
Chapitre 731 Fiscalité locale	4 597 051,00 €	90 422,00 €	10 856,00 €	4 698 329,00 €
Chapitre 74 Dotations et participations	1 735 496,00 €	27 352,00 €	11 000,00 €	1 773 848,00 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	10 000,00 €	54 000,00 €	-10 000,00 €	54 000,00 €
Chapitre 77 Produits spécifiques			8 000,00 €	8 000,00 €
Total Recettes réelles de fonctionnement	10 117 508,00 €	333 805,00 €	28 256,00 €	10 479 569,00 €
Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts	93 309,00 €		45 000,00 €	138 309,00 €
002 Résultat N-1		1 200 000,00 €		1 200 000,00 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	10 210 817,00 €	1 533 805,00 €	73 256,00 €	11 817 878,00 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	RAR	BS 2024	DM 1	TOTAL
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	122 361,46 €	50 570,16 €	569 170,00 €		742 101,62 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	518 320,00 €	365 465,47 €			883 785,47 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	517 100,00 €	110 859,04 €	905 996,03 €	-80 000,00 €	1 453 955,07 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours			500 000,00 €	-280 300,00 €	219 700,00 €
Op. 202304 « Schémas directeurs eau et assainissement »	300 000,00 €		300 000,00 €		600 000,00 €
Op. 109 « Réhabilitation la Rabolière »	250 000,00 €	1 010 184,97 €		15 000,00 €	1 275 184,97 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	308 541,00 €				308 541,00 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	57 048,00 €				57 048,00 €
Total Dépenses réelles d'investissement	2 073 370,46 €	1 537 079,64 €	2 275 166,03 €	-345 300,00 €	5 540 316,13 €
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	93 309,00 €			45 000,00 €	138 309,00 €
Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales	98 200,00 €				98 200,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	2 264 879,46 €	1 537 079,64 €	2 275 166,03 €	-300 300,00 €	5 776 825,13 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	RAR	BS 2024	DM 1	TOTAL
Chapitre 13 Subventions d'investissement	250 000,00 €	580 984,50 €	-68 120,00 €		762 864,50 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 165, 166, 16449)	148 278,46 €		-148 278,46 €		0,00 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées (165, 166, 16449)	4 000,00 €				4 000,00 €
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	250 000,00 €			26 500,00 €	276 500,00 €
1068 Excédents de fonctionn. capitalisés			1 330 822,49 €		1 330 822,49 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	185 430,00 €		79 495,83 €		264 925,83 €
Chapitre 024 Produits des cessions	350 000,00 €			-338 800,00 €	11 200,00 €
Total Recettes réelles d'investissement	1 187 708,46 €	580 984,50 €	1 193 919,86 €	-312 300,00 €	2 650 312,82 €
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	343 930,00 €			12 000,00 €	355 930,00 €
Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales	98 200,00 €				98 200,00 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	635 041,00 €		1 526 944,00 €		2 161 985,00 €
Résultat N-1			510 397,31 €		510 397,31 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	2 264 879,46 €	580 984,50 €	3 231 261,17 €	-300 300,00 €	5 776 825,13 €

1.6 Tarifs 2025

Considérant la nécessité d'adopter avant le 31 décembre 2024 les tarifs des services communautaires de portage de repas à domicile, de l'aire d'accueil des gens du voyage et du Cube, applicables au 1^{er} janvier 2025,

Après avis de la commission des finances du 5 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

ADOpte les nouveaux tarifs communautaires, applicables à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

Tarifs du service de portage de repas à domicile aux personnes âgées :

Tarifs du service de portage de repas à domicile aux personnes âgées						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tarifs par repas en TTC	6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,65 €	6,65 €

Tarifs stationnement aire d'accueil des gens du voyage :

Tarifs stationnement aire d'accueil des gens du voyage :					
	2021	2022	2023	2024	2025
Caution en espèces	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €
Stationnement (€/jour)	2,70 €	2,70 €	2,75 €	2,80 €	2,80 €
Electricité (€/jour)	0,20 € kwh	0,20 € kwh	0,25 € kwh	0,25 € kwh	0,25 € kwh
Eau (€/m3)	4,65 €/m ³				

Tarifs du Cube :

Espace aquatique	2024 pour mémoire		CCPS	Hors CCPS
Adultes	4,00 €	5,75 €	4,00 €	5,75 €
Tarifs réduits*	3,00 €	3,80 €	3,00 €	3,80 €
Enfants -3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Carte 15 entrées adultes (validité 2 ans)	55,20 €	78,20 €	55,20 €	78,20 €
Carte 15 entrées tarifs réduits *	42,50 €	51,70 €	42,50 €	51,70 €
Abonnement annuel (validité date à date)	177,10 €	253,00 €	177,10 €	253,00 €
Abonnement annuel tarifs réduits (validité date à date)*	136,80 €	166,70 €	136,80 €	166,70 €
Carte PASS famille (50 entrées) validité 2 ans*	151,80 €	201,20 €	151,80 €	201,20 €
ALSH (unitaire)	2,40 €	3,00 €	2,40 €	3,00 €
CE / Camping (50 entrées)	184,00 €		184,00 €	

Espace Balnéo (donne aussi accès à l'espace aquatique)	2024 pour mémoire		CCPS	Hors CCPS
Entrée	13,50 €	15,50 €	13,50 €	15,50 €
Entrée Tarifs réduits *	7,50 €	9,50 €	7,50 €	9,50 €
Carte 15 entrées	155,20 €	224,20 €	155,20 €	224,20 €
Carte 15 entrées Tarifs réduits*	105,00 €	135,00 €	105,00 €	135,00 €
Accès CE /Camping (50 entrées)	460,00 €		460,00 €	

Activités aquatiques	CCPS	Hors CCPS
Séance activité Aquagym, Aquafit,' Perf, Aquaconfiance	10,00 €	14,50 €
Séance activité Aquabike , Softbike	11,50 €	16,10 €
Carte 15 séances activité Aquagym, Aquafit,' Perf, Aquaconfiance (valable 1 an)	135,00 €	185,00 €
Carte 15 séances activité aquagym Aquafit,' Perf, Aquaconfiance Tarifs réduits ⁽¹⁾ (valable 1 an)	121,50 €	166,50 €
Carte 15 séances activité Aquabike, Softbike (validité 1 an)	155,00 €	217,00 €
Carte 15 séances activité Aquabike, Softbike Tarifs réduits ⁽¹⁾ (validité 1 an)	139,50 €	195,50 €
Séance bébé-nageur (E+M+P) / activité aqua-natale	8,00 €	11,20 €
Séance bébé-nageur (2ème enfant)	5,50 €	8,00 €
Stage enfant Période PV (5 séances) tout niveau		37,50 €
Stage adulte Période PV (5 séances) tout niveau		40,00 €
Ecole communautaire de natation (6/12 ans) semestre		90,00 €
Cours de préparation à l'accouchement et interventions paramédicales (kiné...)		6,50 €

(1) **Tarifs réduits (justificatifs à fournir)** : Personnes handicapées et leur accompagnant/ bénéficiaire du RSA/3-15 ans/demandeurs d'emplois/lycéens et étudiants/Service civique

(2) Sur présentation du livret de famille

Carte / bracelet de remplacement (en cas de perte, vol, détérioration ou non restitution) : 3 €

Gratuité accompagnant ALSH/Accompagnants Bébé-nageur

Gratuité ou remise sur entrées : par décision du Président pour toute action promotionnelle, dans la limite d'une remise annuelle de 10 000 €.

Remboursement des abonnements : par décision du Président au cas par cas.

Création de supports « multi » : groupement de plusieurs ventes unitaires analogues transférées sur un même support (carte et bracelet RFID)

1.7 Tarifs SPANC 2024 - Contrôles

Pour l'année 2025, il est proposé de ne pas modifier les tarifs en vigueur, afin de garantir une continuité et une stabilité tarifaire pour les usagers. Ainsi, les tarifs applicables pour l'année 2025 seront identiques à ceux de 2024.

Les prestations du SPANC sont facturées comme suit :

1. **Contrôle de bon fonctionnement ou contrôle de vente :**
 - 140 € pour une ou deux installations appartenant au même propriétaire.
 - 98 € (soit 70 % du tarif initial) par installation à partir de la troisième installation.
2. **Contrôle de conception et d'exécution :**
 - 190 € par installation, pour une installation neuve ou en cours de réhabilitation.
 - Le paiement s'effectue en deux étapes :
 - 95 € pour l'avis de conception.
 - 95 € pour le contrôle de bonne exécution.
3. **Dédommagement forfaitaire en cas d'absence de l'utilisateur lors du contrôle programmé :**
 - 20 € par déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs des prestations du SPANC pour l'année 2025, tels qu'exposés ci-dessus,

CONFIRME que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2025,

CHARGE les services compétents de la communauté de communes de mettre en œuvre cette décision et d'informer les usagers des tarifs applicables.

1.8 Tarifs SPANC 2024 – Entretien

Dans une démarche d'amélioration des services rendus aux usagers du SPANC, la Communauté de Communes des Portes de Sologne propose un service d'entretien des installations d'assainissement non collectif, incluant notamment les prestations de vidange des dispositifs concernés.

Pour ce faire, un marché public a été lancé, conformément à la réglementation en vigueur. Le prestataire **EAL** a été retenu à l'issue de la procédure de consultation pour une durée de **quatre ans**.

Les tarifs applicables, précisés dans la grille tarifaire annexée à la convention de mandat, restent **pour le moment inchangés**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de mandat relative à l'entretien des installations d'assainissement non collectif avec le prestataire EAL, ainsi que son annexe tarifaire,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer cette convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,

VALIDE les tarifs proposés pour la durée initiale de quatre ans, tels que définis dans la grille tarifaire annexée,

PRÉCISE que les tarifs pourront être révisés ou ajustés annuellement et, dans tous les cas, à chaque renouvellement de marché public,

RAPPELE que ce service d'entretien est facultatif et qu'il est laissé à la libre appréciation des usagers de recourir ou non à ce service, ceux-ci pouvant solliciter tout autre prestataire agréé de leur choix.

1.9 Autorisation budgétaire spéciale 2025 -BPPAL

Le Code Général des collectivités territoriales, dans son article L. 1612-1, modifié par la [loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#), prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

C'est pourquoi une ouverture anticipée de crédits d'investissements est proposée au Conseil communautaire afin d'assurer les premières dépenses d'investissement de l'année et ainsi permettre le bon fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif 2025 prévu fin janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 à hauteur du montant total mentionné dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Nature	Crédits ouverts en 2024 (BP+BS+DM)	Seuil légal du CGCT (25% des crédits ouverts N-1)	Autorisation spéciale 2025
109		265 000,00 €	66 250,00 €	0,00 €
	2313 - Constructions	265 000,00 €	66 250,00 €	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		613 170,00 €	153 292,50 €	4 500,00 €
	202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	75 000,00 €	18 750,00 €	
	2031 - Frais d'études	500 510,00 €	125 127,50 €	3 000,00 €
	2033 - Frais d'insertion	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
	2051 - Concessions et droits similaires (logiciels)	35 660,00 €	8 915,00 €	1 000,00 €
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS VERSÉES		518 320,00 €	129 580,00 €	7 000,00 €
	204132 - Subventions d'équipement versées - Départements - Bâtiments et installations	88 820,00 €	22 205,00 €	
	2041412 - Subventions d'équipement versées - Communes - Bâtiments et installations	300 000,00 €	75 000,00 €	
	20421 - Subventions d'équipement versées - Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	40 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
	20422 - Subventions d'équipement versées - Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	89 500,00 €	22 375,00 €	5 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 343 096,03 €	335 774,01 €	8 500,00 €
	2111 - Terrains nus	807 006,03 €	201 751,51 €	
	2115 - Terrains bâtis	155 000,00 €	38 750,00 €	
	21351 - Installations générales, agencements, aménagements constructions - Bâtiments publics	108 440,00 €	27 110,00 €	5 000,00 €
	2151 - Réseaux de voirie	137 750,00 €	34 437,50 €	
	2152 - Installations de voirie	53 000,00 €	13 250,00 €	
	21534 - Réseaux d'électrification	9 500,00 €	2 375,00 €	
	21538 - Autres réseaux	3 050,00 €	762,50 €	
	21828 - Autres matériels de transport	35 000,00 €	8 750,00 €	
	21838 - Autres matériels informatiques	14 800,00 €	3 700,00 €	2 000,00 €
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	2 700,00 €	675,00 €	500,00 €
	2185 - Matériel de téléphonie	150,00 €	37,50 €	
	2188 - Autres immobilisations corporelles	16 700,00 €	4 175,00 €	1 000,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		219 700,00 €	54 925,00 €	0,00 €
	2313 - Construction	219 700,00 €	54 925,00 €	
			TOTAL	20 000,00 €

Les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2025.

Pour rappel, l'exécutif peut également liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture ou de modification de l'autorisation de programme soit :

Chapitre	Nature	CP 2024	CP 2025
202304 - AP Etude transfert compétences eau et assainissement		600 000,00 €	130 000,00 €
	202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	600 000,00 €	130 000,00 €
OP00050 - AP PLUi		78 361,46 €	0,00 €
	202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	78 361,46 €	0,00 €

1.10 Attribution d'un Fonds de concours 2024 à la commune de Sennely

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu les demandes de fonds de concours formulées par la commune de Sennely pour :

- Le ravalement du dojo communal d'un montant de 9 993.60 € HT
- L'acquisition de matériels pour le Service Technique d'un montant de 1 437.96 € HT
- L'acquisition d'un broyeur d'un montant de 11 500.00 € HT

Considérant que les dossiers de demandes sont complets, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des dits fonds de concours,

Considérant que le montant de fonds de concours demandé par projet, n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément à chaque plan de financement joint aux demandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer des fonds de concours à la commune de Sennely en vue de participer aux financements :

- Du ravalement du dojo communal à hauteur de 4 996.80 euros soit 50%
- L'acquisition de matériels pour le Service Technique à hauteur de 718.98 euros soit 50%
- L'acquisition d'un broyeur à hauteur de 5 750.00 euros soit 50%

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer les conventions d'attribution ainsi que tous les actes y afférents.

1.11 Décision modificative 1 – Budget annexe SPANC

Vu la délibération n° 2024-3-28 du 16 avril 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2024 conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement :	93 641.31 €	Recettes fonctionnement :	93 641.31 €
Dépenses investissement :	41 439.75 €	Recettes investissement :	41 439.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOpte la Décision Modificative n°1 du budget SPANC présentée de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BS 2024	DM 1	TOTAL
Chapitre 011 Charges à caractère général	15 232.00 €	8 400.00 €	-100.00 €	23 532.00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	38 768.00 €		+100.00 €	38 868.00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	360.00 €			360.00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	500.00 €	300.00 €		800.00 €
Chapitre 68 Dotations aux provisions et dépréciations	306.00 €	-208.00 €		98.00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement		25 868.31 €		25 868.31 €
Chapitre 042 Opération d'ordre entre sections	4 115.00 €			4 115.00 €
TOTAL DÉPENSES DE L'EXERCICE	59 281.00 €	34 360.31 €	0.00 €	93 641.31 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BS 2024	DM 1	TOTAL
Chapitre 70 Ventes produits, prestations	59 281.00 €			59 281.00 €
Chapitre 78 Reprises sur provisions et dépréciations		382.00 €		382.00 €
002 Résultat N-1		33 978.31 €		33 978.31 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	59 281.00 €	34 360.31 €	0.00 €	93 641.31 €

Aucune modification est apportée à la section d'investissement.

2. AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

2.1 Approbation de la déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de Ligny-le-Ribault pour un projet de colocation pour séniors

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de Ligny-le-Ribault approuvé par le conseil municipal le 31 mai 2013 et modifié le 7 octobre 2015 ;
VU le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 30 mars 2021 ;
VU la délibération du Conseil communautaire des Portes de Sologne n°2022-04-54, en date du 24 mai 2022, engageant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Ligny-le-Ribault ;
VU la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 22 mai 2024 ;
VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire n°2024-4651 en date du 12 juillet 2024 ;
VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, suite à la consultation électronique menée du 29 mai au 5 juin 2024 ;
VU la décision n°E24000090/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 18 juin 2014 portant désignant de Monsieur Pierre BILLOTEY en qualité de commissaire enquêteur, pour l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Ligny-le-Ribault ;
VU l'arrêté n°14-2024 du Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne engageant une enquête publique unique relative à la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Ligny-le-Ribault ;

VU l'enquête publique de la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Ligny-le-Ribault qui s'est déroulée du 16 septembre 2024 au 15 octobre 2024 ;
VU les pièces du dossier soumises à enquête publique ;

VU les observations formulées par le public au cours de l'enquête publique ;
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable avec réserve, remis le 20 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Ligny-le-Ribault vise à permettre la construction d'une colocation pour séniors sur la commune ;
CONSIDERANT que la procédure a conduit à modifier plusieurs pièces du PLU : le zonage, le règlement écrit et les orientations d'aménagement ;
CONSIDERANT que le projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Ligny-le-Ribault a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées. Le compte-rendu de cette réunion, faisant office de procès-verbal, a été joint au dossier d'enquête publique ;
CONSIDERANT que suite aux différentes consultations et à l'enquête publique, plusieurs modifications ont été apportées au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Ligny-le-Ribault :

- Le classement des parcelles visées par le projet est modifié : le site est désormais classé en zone AUc pour plus cohérence. Ce sous-secteur de la zone AU (à urbaniser) correspond uniquement au site de la colocation pour séniors, permettant ainsi d'adapter les règles applicables ;
- Le règlement de la zone AU est modifié, pour tenir compte des changements apportés sur le zonage. Le classement en secteur AUc permet d'adapter les dispositions réglementaires, en reprenant les exigences applicables dans la zone UA (tissu historique de la commune). Cela assure la cohérence du tissu bâti par la suite et la qualité paysagère du projet ;
- Des ajustements mineurs sont réalisés sur les orientations d'aménagement applicables sur le secteur, qui encadrent le projet : il s'agit notamment de la réduction de la voie d'accès à aménager et la suppression de la mention du dispositif de traitement autonome des eaux usées.

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a émis une réserve stipulant que « la destination du site concerné soit limitée à un objet « social » à l'image du projet de colocation pour séniors, sans qu'aucun projet commercial ou immobilier ne s'y développe » ;

CONSIDERANT, en réponse à la réserve du commissaire enquêteur, que :

- Le règlement de la zone AU stipule, dans son article AU2 que « seules sont admises [en secteur AUC] les constructions et installations à destination d'hébergement, à condition de respecter les orientations d'aménagement définies sur le secteur » ;
- La sous-destination « hébergement » correspond aux constructions destinées à l'hébergement dans des résidences ou foyers avec services, à l'image du projet de colocation pour séniors. Cette sous-destination n'inclut donc pas les projets économiques ou immobiliers ;
- Les orientations d'aménagement n°5, correspondant au secteur du projet, stipulent que le « secteur devra permettre le développement de la mixité générationnelle sur la commune, en accueillant des logements adaptés pour les personnes âgées autonomes » ;
- Le cumul de l'ensemble de ces dispositions réglementaires ne permet pas la réalisation d'un projet commercial ou immobilier, et permet donc de répondre à la réserve posée par le commissaire enquêteur.

CONSIDERANT que le dossier tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Il est rappelé que le dossier Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Ligny-le-Ribault est tenu à la disposition du public à la mairie de la commune et au siège de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Ligny-le-Ribault pour la construction d'une colocation pour séniors ;

AUTORISE le Président à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Ligny-le-Ribault et au siège de la Communauté de Communes des Portes de Sologne durant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

2.2 Service Public de la Rénovation de l'Habitat

Au 1^{er} janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH). L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population. Ainsi, le dispositif du Pacte Territorial comprend trois volets dont seuls les deux premiers sont obligatoires :

- Volet 1 - « Dynamique territoriale » : Sensibiliser et mobiliser les ménages (quels que soient les revenus) et les professionnels à la question de la rénovation, par la mise en œuvre d'événements et d'animations sur le territoire.
- Volet 2 - « Information, Conseil, Orientation » des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus.
- Volet 3 - « Accompagnement » des ménages : Ce volet, facultatif, est déjà en partie couvert par les missions confiées à l'opérateur SOLIHA Loiret dans le cadre du marché de suivi-animation de l'OPAH.

Par ailleurs, l'ADIL 45-28, créée en 2004, assure une mission d'information et de conseil juridique, financier et fiscal aux habitants du département, sur toutes questions relatives à l'habitat. Depuis 2005, elle porte aussi l'Espace Info Energie, devenu Espace Conseil Faire puis Espace Conseil France Rénov', au titre duquel elle joue un rôle d'information et de sensibilisation sur la thématique spécifique de l'énergie.

Conjointement aux deux permanences par mois de l'opérateur SOLIHA Loiret dans le cadre du marché de suivi-animation de l'OPAH, l'ADIL tient également des permanences sur le territoire pour assurer une complémentarité des missions.

Auparavant financée en partie grâce au programme SARE, lequel s'arrête fin 2024 au profit de la mise en place des Pactes Territoriaux, l'ADIL 45-28 sollicite en 2025 une participation financière de la Communauté de Communes afin de lui permettre de continuer à assurer le conseil aux particuliers sur le territoire. Le montant de cette participation s'élèverait à 1 626,35,00 € (voir projet de convention en annexe).

Dans le cas où un Pacte Territorial ne serait pas signé par la Communauté de Communes, considérant qu'il est impossible qu'un territoire ne soit pas couvert par le dispositif, l'ADIL signerait un Pacte dit Dérogatoire avec l'ANAH à compter du 1^{er} janvier 2025, avec la possibilité d'en réévaluer les termes à chaque anniversaire.

Il est précisé que l'élaboration ou non d'un Pacte Territorial ne remet pas en question l'existence de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) lancée par la CCPS en 2024, ces deux dispositifs étant complémentaires.

Le Conseil communautaire est ainsi invité à se prononcer sur le principe d'engager la Communauté de Communes dans l'élaboration du Pacte Territorial, et sur le principe de conventionnement avec l'ADIL 45-28.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience »,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 321-1,

VU le Code de l'énergie et notamment l'article L. 232-1,

VU le Règlement général de l'ANAH,

VU la Délibération n°2024-02-16 du 19 mars 2024 approuvant la convention d'OPAH de la CCPS,

Considérant que l'élaboration d'un Pacte Territorial comporte à ce jour trop d'inconnues quant aux modalités de mise en œuvre et de financement,

Considérant la volonté des élus communautaires de poursuivre les objectifs de rénovation de l'habitat sur le territoire,

Considérant que le soutien à l'ADIL 45-28 est nécessaire afin de garantir une continuité de service auprès des habitants de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas engager la Communauté de Communes des Portes de Sologne dans l'élaboration d'un Pacte Territorial en 2025,

DÉCIDE de conventionner avec l'ADIL 45-28 pour l'année 2025 afin de lui apporter un soutien financier,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

2.3 Délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier Cœur de France pour les parcelles cadastrées BP 7, BP 10, BL 390, BO 48, BO 51 et BO 35 dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activités Economiques de Mérignan Sud à La Ferté Saint Aubin

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de La Ferté Saint Aubin approuvé le 01/10/2009, mis à jour le 18/08/2010, le 13/09/2010, le 30/03/2011, le 09/01/2015, le 05/12/2016, le 14/02/2017, le 20/03/2017 et mis en compatibilité le 06/02/2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Ferté Saint-Aubin en date du 3 décembre 2009 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Vu les formalités de publicités de la délibération du Conseil Municipal de La Ferté Saint-Aubin en date du 3 décembre 2009 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Vu les statuts approuvés par le Préfet du Loiret de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, devenue compétente en matière de Plan local d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2018, ce transfert de compétence emportant de plein droit compétence en matière de droit de préemption urbain,

Vu le Plan Local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration, son diagnostic territorial en date du 8 juin 2020 et son Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en conseil communautaire le 17 septembre 2024,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-02-17 du 14 mars 2023 portant sur la saisine de l'EPFLI dans le cadre de l'extension de la ZAE de Mérignan Sud sur l'axe d'intervention « développement économique, commercial et touristique »,

Vu le courrier de notification pour avis sur l'opération adressé à la commune de LA FERTE SAINT-AUBIN, en date du 9 février 2023 et considérant l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois, l'avis étant réputé favorable au 9 avril 2023,

Vu la délibération n°4 du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 26 mai 2023 décidant d'accepter le mandat confié par la Communauté de communes des Portes de Sologne pour acquérir et porter les biens immobiliers cadastrés notamment BL 390, BP 10 et BO 35 et d'accepter l'extension du mandat à toutes autres parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-07-110 du 19 novembre 2024 portant sur l'extension du mandat donné à l'EPFLI aux parcelles cadastrées BP 7, BO 48 et BO 51 dans le cadre de l'extension de la ZAE de Mérignan Sud,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 045 146 24 F0096, reçue le 25 novembre 2024, adressée par l'Office Notarial du Martroi représenté par Maître Stéphane LEVET, notaire à Orléans, en vue de la cession de terrains non bâtis sis route des Trays – Prairie de Mérignan cadastrés section BO n° 43-44-45-46-35-48-51, BP n°7-10 et BL n°390 d'une contenance totale de 99 024 m²,

Considérant que l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation,

Considérant que l'EPFLI Foncier Cœur de France a vocation à acquérir les terrains faisant l'objet du mandat confié par la Communauté de Communes des Portes de Sologne en vue de l'extension de la zone d'activités économiques de Mérignan Sud,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DÉLÈGUE, dans les conditions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, à l'Etablissement Public Foncier Cœur de France, ayant son siège social 15 rue Eugène Vignat à Orléans (45000), l'exercice du droit de préemption urbain de la communauté de communes des Portes de Sologne en vue de l'acquisition des terrains cadastrés BO n° 43-44-45-46-35-48-51, BP n°7-10 et BL n°390 d'une contenance totale de 99 024 m²

DONNE pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de communes pour représenter la communauté de communes pour tous actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

=*=*=*=*=

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie le Conseil et toutes les personnes venues assister à ce Conseil Communautaire et clôt la séance à 21h15.

La Ferté Saint-Aubin, le 11 Décembre 2024
Le Secrétaire,
Madame Katia BAILLY

